

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 avril 2004  
(convocation du 19 avril 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BENOIT à M. MOULINIER (à compter de 10 h 10)  
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain  
M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie  
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max  
M. DUCHENE Michel à M. DUCASSOU Dominique  
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth  
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel  
M. VALADE Jacques à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia  
M. BAUDRY Claude à Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues  
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André  
Mme CASTANET Anne à Mme DESSERTINE Laurence  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain  
M. FAVROUL à M. SOUBIRAN Claude (jusqu'à 10 h 15)  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain  
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André (jusqu'à 10 h 00)  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. JOUVE Serge à Mme DUMONT Dominique  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à Mme CAZALET Anne-Marie  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme PUJO Colette  
M. ROUSSET à Mme CARTRON Françoise (jusqu'à 10 h 15)  
Mme WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Système élargi d'intervention - organisation des astreintes pour l'intervention d'urgence en-dehors des heures ouvrées, les week-ends, les jours fériés et chômés - décision -**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors d'évènements climatiques plus ou moins récents que l'agglomération a subis, il a été constaté que notre système actuel d'intervention d'urgence, hors heures ouvrées, avait montré ses limites malgré la grande disponibilité dont ont fait preuve, lors de ces dits évènements, les agents communautaires, quels que soient leur grade et fonction.

En effet, il est apparu comme un handicap l'absence d'un véritable système central de gestion d'événements ou de crises, susceptible d'assurer le commandement, la prise de décision, la mobilisation des ressources et ce grâce à des moyens de communication performants et fiables.

De plus, la complexité grandissante pour gérer une agglomération comme la Communauté Urbaine, liée à l'accroissement des risques urbains et à une attente toujours plus forte des usagers des services publics dont nous avons la responsabilité, impose que ces services soient assurés en continu pour tout ce qui touche à la sécurité des personnes et des biens, à la sauvegarde de ses équipements publics et au maintien de l'intégrité des milieux naturels.

Pour cela, le Bureau, lors de sa séance du 12 octobre 2000, a décidé le principe d'une réforme de notre organisation pour l'intervention d'urgence visant à satisfaire aux objectifs suivants :

I – LES OBJECTIFS :

¤ A - Objectif général :

Mettre en place une organisation pertinente et unifiée des permanences et astreintes au sein des services communautaires en coordination avec les dispositifs équivalents en place dans les communes membres, pour assurer :

- \* la continuité du service public,
- \* la sécurité des personnes et des biens,
- \* la préservation des milieux naturels.

¤ B - Objectifs intermédiaires :

La satisfaction de cet objectif général passe par notre capacité d'assurer la remise en service ou la continuité des services publics dont nous avons la responsabilité pour garantir la sécurité et la salubrité publiques.

Ces objectifs intermédiaires se déclinent ainsi :

- \* garantir la sécurité des usagers de la voirie (réparation, nettoyage, signalisation, danger, éclairage public, signalisation lumineuse...),
- \* prévenir les dommages résultant d'une dégradation des bâtiments communautaires,
- \* éviter les pollutions et leur propagation,
- \* garantir le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement,
- \* assurer la continuité du service public dans des secteurs stratégiques pour la salubrité et la sécurité publiques (exemple : distribution de l'eau potable),
- \* mettre à disposition la logistique communautaire pour la mise en œuvre des plans de secours particuliers,
- \* répondre à toute nouvelle hypothèse résultant de l'évolution des lois ou des règlements et ayant une incidence sur l'obligation d'assurer la sécurité des biens, des personnes et la préservation des milieux naturels.

¤ C – Une organisation de manière à satisfaire à ces objectifs :

Mettre en place une organisation :

- \* renforcée par rapport à l'existant pour la mise en œuvre d'un véritable système central de gestion d'événements ou de crises,
- \* efficace (organisation lisible, moyens ni redondants ni surdimensionnés),
- \* réactive (collecte des informations primaires, circulation des informations, circuits de décision et d'action performants),
- \* solidaire (interne à la Communauté par une mutualisation des moyens en coordination avec les communes),
- \* adaptée à des situations de crise,
- \* claire sur les rôles et responsabilités de chacun,
- \* sécurisante juridiquement (bon équilibre entre le scénario « risque zéro », la conformité réglementaire et le risque acceptable).

## II – L'ARCHITECTURE GENERALE DU SYSTEME ELARGI D'INTERVENTION

(voir annexe : tableau synthétique décrivant les liens entre niveaux de risque, intervenants, actions).

¤ A – Niveaux de risque, étapes-actions, intervenants :

Architecture reposant sur la définition de niveaux de risque, sur un processus comprenant six étapes, et sur une hiérarchie d'actions intervenant en fonction des étapes et du niveau de risque de l'évènement.

¤ Les niveaux de risque :

Une organisation visant à permettre des interventions de première urgence, graduées en fonction de la nature et de l'importance des évènements prévus ou en survenance et ce, hors heures ouvrées, les week-ends, les jours fériés et chômés.

Le déclenchement décisionnel est hiérarchisé en 4 niveaux, établis par ordre croissant de gravité.

¤ Les étapes - actions du processus d'intervention d'urgence :

Le processus a été décliné en six étapes, et le contenu de ces dernières varie en fonction du niveau de risque de l'événement.

- PREVISION
- ALERTE
- APPELS SURVENANCE
- COMMANDEMENT/COORDINATION
- INTERVENTION
- COMMUNICATION

¤ Hiérarchie des intervenants répartis sur deux structures :

¤ Système central de gestion d'événements ou de crises

- ① Le Cabinet et le Service Communication
- ② L'Equipe de Direction Générale
- ③ L'Ingénieur de Garde Générale
- ④ Le Service Central de Permanence
- ⑤ Le standard téléphonique

¤ Système d'interventions opérationnelles

- ⑥ Les Cadres des services opérationnels communautaires ou des délégataires
- ⑦ Les équipes d'intervention

Les compensations pour la tenue des astreintes se feront généralement sous forme d'indemnisation financière et exceptionnellement sous forme de récupération selon les modalités prévues par les textes.

¤ Niveaux de risque et intervenants (voir pièce jointe en annexe : tableau synthétique) :

Niveau 1 : ④ ⑦

Niveau 2 : ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦

Niveau 3 : ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ constituant la cellule de crise.

Niveau 4 : ① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ constituant la cellule de crise.

¤ B – Une architecture s'appuyant sur deux structures :

- ¤ Un système central de gestion d'événements ou de crises
- ¤ Un système d'interventions opérationnelles

¤ Un système central de gestion d'événements ou de crises

Système composé de quatre niveaux d'astreinte mobilisables en fonction du niveau de risque.

¤ Cabinet et le Service Communication

Astreinte du Cabinet et du Service Communication, du vendredi 18 heures au vendredi suivant même heure (hors heures ouvrées). Mobilisation au sein de la cellule de crise pour le niveau 4 et information du Cabinet pour le niveau 3.

¤ Equipe de Direction Générale

Astreinte de l'équipe de Direction Générale, du vendredi 18 heures au vendredi suivant même heure (hors heures ouvrées). Mobilisation au sein de la cellule de crise pour les niveaux 3 et 4.

¤ Ingénieur de Garde Générale

Astreinte d'un ingénieur communautaire, du vendredi 18 heures au vendredi suivant même heure (hors heures ouvrées). Tous les ingénieurs communautaires titulaires ou contractuels seront assujettis à cette astreinte hebdomadaire. Mobilisation pour les niveaux 2, 3 et 4.

¤ Service Central de Permanence

Dispositif essentiel du Système Elargi d'Intervention. Ce service qui sera composé de professionnels formés à l'organisation et à l'intervention d'urgence (3 techniciens au minimum), constituera la clé de voûte du système. Il interviendra pour tous les niveaux de gravité et au cours de toutes les étapes à l'exception de celle relative à l'intervention. Son organisation sera la suivante :

Une organisation fonctionnant 7 jours sur 7, 365 jours par an, durant les heures non ouvrées.

La priorité de ce service réside dans la permanence ou l'astreinte en dehors des heures ouvrées pour répondre, par une intervention d'urgence, à la survenance d'un événement.

Toutefois, le Service Central de Permanence devra par ailleurs assurer les missions complémentaires suivantes :

- Améliorer et compléter le Système Elargi d'Intervention, notamment par la construction d'un lien avec l'extérieur (communes, Préfecture, S.D.I.S.).
- Mettre au point et contractualiser les relations entre les Communes et la Communauté Urbaine pour les interventions d'urgence.
- Formaliser les procédures et les informatiser.
- Gérer les tableaux de permanence (Cabinet, Equipe de Direction Générale, Ingénieur de Garde Générale).
- Tenir à jour le détail des moyens humains et techniques disponibles.

- Gérer un tableau sur l'état des chantiers en cours sur l'Agglomération.
- Se former sur la technique du questionnement.
- Se former pour l'aide à l'analyse et à l'interprétation des évènements susceptibles d'intervenir dans tous les domaines de nos compétences.
- Tenir des statistiques sur le nombre d'interventions, leur nature, leur niveau de gravité, les moyens mobilisés, leur coût, les dommages humains et matériels.
- Analyser les dysfonctionnements éventuels et proposer des actions pour y remédier.

Un effectif de trois techniciens au minimum oeuvreront successivement selon trois régimes de travail différents :

- 1<sup>er</sup> régime : présence de 17 H à 24 H du lundi au vendredi, puis en astreinte à domicile de 0 H à 8 H du matin : 35 H en poste de travail – 40 H en astreinte.
- 2<sup>ème</sup> régime : présence de 8 H à 17 H, du lundi au vendredi, sauf mardi, avec une pause déjeuner de 45 minutes, présence de 8 H à 17 H le samedi et astreinte du samedi 17 H au lundi 8 H : 42 H en poste de travail – 39 H en astreinte.
- 3<sup>ème</sup> régime : présence de 17 H à 24 H du mardi au vendredi : 28 H en poste de travail.

Sur trois semaines, les agents effectueront 105 heures, temps de travail légal, et 79 H d'astreinte à domicile.

#### **¤ Standard téléphonique**

Astreinte de deux adjoints administratifs dactylographe, du vendredi 18 heures au vendredi suivant même heure (hors heures ouvrées). Mobilisation de l'un ou des deux agents pour les niveaux 3 et 4.

#### **¤ Un système d'interventions opérationnelles**

Système composé d'équipes d'intervention opérationnelle en astreinte dans les directions destinées à intervenir sur le terrain pour tenter de remédier aux dérèglements survenus.

Ces équipes sont dirigées par des cadres A ou B des services opérationnels, dès le niveau 2, c'est-à-dire le niveau où la situation peut s'avérer délicate.

Ces équipes interviennent lors de l'étape intervention et pour tous les niveaux. Si la situation l'exige, elles peuvent être renforcées par des moyens supplémentaires.

Le détail des astreintes opérationnelles existantes ou à créer est le suivant :

#### **¤ Eaux et assainissement**

Suez Lyonnaise des Eaux.

#### **¤ Sécurité voirie publique**

Deux équipes de deux agents. Accord du Conseil de Communauté, déjà obtenu.

Deux cadres A et B techniques. Organisation à soumettre à un prochain Conseil de Communauté.

¤Entretien sécurité pour la signalisation lumineuse

Société ELSI.

Régulation du trafic

Société GERTRUDE.

¤Environnement

Cadre A ou B, agent de maîtrise, chauffeur grutier. Organisation à soumettre à un prochain Conseil de Communauté.

¤Parc-Cimetière du Bourgailh

Un agent communautaire. Organisation à soumettre à un prochain Conseil de Communauté.

¤Sécurité Incendie Hôtel

Un agent communautaire technicien. Organisation à soumettre à un prochain Conseil de Communauté.

¤Utilisation de matériels de travaux publics

Agent de maîtrise et chauffeur. Organisation à soumettre à un prochain Conseil de Communauté.

¤Entretien maintenance bâtiments

Organisation en régie en cours d'élaboration. A soumettre à un prochain Conseil de Communauté.

¤ Abattoir et marché

Un agent communautaire en astreinte (abattage d'urgence). Organisation à soumettre au Conseil de Communauté.

¤ Transports urbains

Société CONNEX.

¤ Parcs de stationnement

BPA et BP 3000.

¤ Maintenance réseau téléphonique

AMEC SPIE Communication.

Il appartient à chaque Direction concernée d'organiser, si ce n'est déjà fait, un dispositif opérationnel d'intervention d'urgence, qui s'inscrira au sein du volet « système d'interventions opérationnelles » du système élargi d'intervention.

Un projet de délibération portant organisation de ces astreintes opérationnelles pour l'intervention d'urgence, sera soumis à un tout prochain Conseil de Communauté.

### III – LES RESSOURCES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ELARGI D'INTERVENTION POUR SON VOLET « SYSTEME CENTRAL DE GESTION D'EVENEMENTS OU DE CRISE » :

#### ¤ Les ressources humaines : 119 000 €

Coût moyen pour les trois techniciens du Service Central de Permanence (hors indemnisation de l'astreinte). Il est à noter que la dépense induite par la création des postes de techniciens (119 000 €) sera à terme (1 an) compensée par le redéploiement des 4 agents de salubrité sur des postes vacants et budgétisés.

#### ¤ Les ressources informatiques et téléphoniques : 48 023,60 €

#### ¤ Aménagement de la salle « cellule de crise » : mobilier, véhicule léger : 28 599,27 €

Le coût global du projet s'élève à 195 622 ,87 € TTC financé sur le budget 2004. Il est à noter que ce coût global ne concerne que le financement du volet Système Elargi d'Intervention dénommé Système central de gestion d'événements ou de crises. Les imputations budgétaires sont précisées sur une annexe jointe à la présente.

### IV – DECISIONS :

Ce projet a été soumis au Comité Technique Paritaire qui l'a approuvé, à l'exception du point du rapport portant sur la création de trois postes de cadres B techniques, au minimum, nécessaire au fonctionnement du Service Central de Permanence. Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'architecture générale du Système Elargi d'Intervention,
- décider de la mise en place d'un système central pour la gestion d'événements ou de crises, impliquant :
  - ¤ la mise en place d'une astreinte Cabinet, Equipe de Direction Générale, Ingénieur de Garde Générale et standard téléphonique, dont les modalités d'indemnisation vont faire l'objet d'une délibération spécifique,
  - ¤ la création du Service Central de Permanence selon les modalités décrites dans la présente (cycles de travail et d'astreintes) et la création de trois postes de techniciens,
  - ¤ la dévolution des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Système Elargi d'Intervention dans son volet « système central pour la gestion d'événements ou de crises », dans le cadre des crédits inscrits aux budgets 2003 et 2004,
- approuver le principe de la mise en œuvre au sein des directions opérationnelles d'un système d'interventions opérationnelles, dont l'organisation sera soumise à un tout prochain Conseil.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 avril 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
2 JUIN 2004**

M. BERNARD SEUROT

